

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité environnementale	nec expireditive						
Date de réception : Dossier complet le : N° d'enregistrement :								
30/10/2018	30/10/2018	F093 18 P0 357						
	1. Intitulé du projet							
Aménagement d'une voie de contourneme		SALIDADE SESTIMATION OF SESTIMATION						
Ameriagement a une voie de contourneme	ent du vinage du bioc/ conmune du bioc							
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)						
2.1 Personne physique								
Nom	Prénom							
2.2 Personne morale								
Dénomination ou raison sociale	Métropole Nice Côte d'Azur							
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Christian ESTROSI, Président							
RCS / SIRET 2 0 0 0 3 0 1	9 5 0 0 0 1 5 Forme juridique	EPCI						
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligatoire	n°1						
	au des seuils et critères annexé à l'article R. 1 dimensionnement correspondant du projet	22-2 du code de l'environnement et						
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard de (Préciser les éventuelles rubriques issues d'a							
6. Infrastructures routières a) construction de routes classéesdes EPCI	- Aménagement d'une voie nouvelle de conto	urnement du village du Broc						
Politica de la compania del compania del compania de la compania del compania del compania de la compania de la compania del compania d	4. Caractéristiques générales du projet							
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 d	u formulaire						
4.1 Nature du projet, y compris les éven								
l'Avenue Francis GAG.	nouvelle de contournement du village du Broc, 00 m et d'une pente moyenne de 7,5% compre le,							
- deux accotements de 1.5 m de largeur.								
Il nécessite la construction de 5 murs de so	outènements d'une hauteur variant de 3,5 m à 1	12,8 m.						
Le tracé du projet chemine sur un terrain o	onstitué de restanques en friche.							

4.2 Objectifs du projet

L'accès au village du Broc depuis le Pont Charles Albert, via la M2209 et M101, nécessite la traversée du village de caractère du Broc. Ce même itinéraire est également emprunté par les riverains des quartiers situés le long de la M101 au Nord du village, qui souhaitent se rendre vers Carros et/ou la Basse Plaine du Var, ou encore à Nice via la M1, dite Route de Nice.

Or la traversée du centre ancien se fait dans des ruelles étroites dont la géométrie ne permet pas le croisement de véhicules et la circulation de bus ou encore d'engins de secours type CCF. La traversée du centre se fait en partie en sens unique descendant par la M101 (Rue de la voûte) et en sens unique montant par la M601 (Rue de la Maionette).

Le projet a pour objectif de créer un shunt permettant d'éviter cette traversée du centre historique, dans le but de créer des conditions de circulation sécurisées, d'améliorer le cadre de vie des habitants du village, de faciliter l'accès aux différents engins de secours et de permettre la desserte de l'itinéraire par des services de transport en commun adaptés à la demande locale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront sur une période d'environ 12 mois. Ils seront séquencés dans le temps afin de limiter les impacts sur l'environnement, les riverains et la circulation routière. Les principales phases d'intervention sont les suivantes :

- 1. Travaux de préparation et dégagement des emprises (dont la démolition d'un cabanon léger),
- Terrassement généraux et murs de soutènements,
- 3. Aménagement de la plateforme,
- 4. Réseaux et aménagements de voirie,
- 5. Traitements de surfaces, signalisation et espaces verts.

Les aménagements de voiries seront conduits selon des principes d'aménagement durable. Le guide "Chantier Vert" élaboré par la Métropole Nice Côte d'Azur sera observé durant toute la mise en œuvre de l'opération. Il est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale et de respect des principes du développement durable mis en place lors de la réalisation de travaux. Cette démarche volontaire vise d'une part à limiter les nuisances provoquées par un chantier sur les riverains, les ouvriers et l'environnement et d'autre part à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle. Cette démarche est issue de la volonté de NCA d'être exemplaire et pilote en matière d'environnement et de développement durable. Ce guide vise à faciliter l'intégration, le suivi et l'évaluation des prescriptions environnementales dans les marchés de travaux.

Il comporte 8 engagements pour des chantiers à faible nuisance :

1. Assurer la bonne organisation du chantier / 2. Limiter les risques sur la santé du personnel / 3. Limiter les pollutions du milieu environnant / 4. Informer les riverains / 5. Informer le personnel du chantier / 6. Limiter les nuisances causées aux riverains / 7. Assurer la bonne gestion, la collecte et la valorisation des déchets / 8. Préserver le patrimoine culturel et naturel.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation le projet permettra :

- de faciliter et d'améliorer les conditions de circulation sur l'itinéraire.
- d'apaiser et sécuriser la circulation dans le centre du village,
- d'améliorer le cadre de vie des riverains,
- de mettre en valeur le patrimoine architectural remarquable du village du Broc,
- de privilégier les transports en commun pour les riverains ainsi que pour le transport scolaire en créant un nouvel itinéraire de desserte permettant la circulation des bus,
- de faciliter et permettre l'accès aux différents engins d'incendie et de secours.

Le projet ne modifie pas le trafic global sur l'itinéraire, mais diminue le trafic dans la traversée du village.

4.4 A quelle(s) procédure(s) admini La décision de l'autorité environnen Enquête préalable à la Déclaration d'u	strative(s) d'autorisation le projet a-t- nentale devra être jointe au(x) dossie tilité publique et enquête parcellaire.	il été ov sera-t er(s) d'autorisal	ion(s).
	projet et superficie globale de l'opéral deurs caractéristiques nt		Valeur(s) - 295 ml - 32,4 m - 10 m - 2x3.5 m - x 5 (1650m²) / ht. min. 3.5 m - ht. max. 12,8m ~ 7500 m²
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation Quartier St Roch 06510 Le Broc Département des Alpes-Maritimes (06) FRANCE	Coordonnées géographiques ¹ Pour les catégories 5° a), 6° a), bet c), 7°a, 9°a), 10°.11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées: Le Broc	Long. 0 7 • 1 6	Lat ° _ ' _ " _ Lat ° _ ' _ " _ ' _ " _ ' _ ' _ ' _ ' _ ' _ '
4.7 S'aait-II d'une modification/exter	ou cet ouvrage a-t-Il fait l'objet e ent les e projet et	ne existant ?	Oui Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inon.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Leque	l/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	La ZNIEFF la plus proche recensée à pro ZNIEFF de type 2 - 930012596 : Mon Elle est située à une soixantaine de mètr notamment séparée du projet par l'Av. F	tagne du Chiers es à l'Ouest du projet, au plus proche et est
En zone de montagne ?	X		L'intégralité de la commune du Broc est de la loi Montagne.	concernée par l'application des modalités
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×		
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×		
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?	X		La commune du Broc appartient au Parc	Naturel Régional des Pré-Alpes d'Azur.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X			'Azur est concerné par le deuxième Plan de nt (PPBE II) approuvé par délibération n°29,1 ctobre 2017.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×		

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	Les Zones Humides inventoriées aux abords du projet sont constituées du Fleuve Var et de sa ripisylve et le Lac du Broc. Elles sont situées à plus de 1,5 km à l'Est du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		PPRN: - Mouvement de terrain - approuvé le10/02/2003 (Le projet est concerné par une zone rouge en partie Nord Ouest et en zone bleue Glissement de terrains pour le reste de son emprise), - Inondation Basse Vallée du Var - Modifié et approuvé le15/01/2014 (Le projet n'est pas situé dans un secteur couvert par le PPRNP (nondation), - Feu de Forêt - prescrit le 16/12/2003, PPRT: Néant
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	
Dans un site inscrit ?		×	Le site inscrit le plus proche, "Village de Carros et ses abords", est situé à plus de 2 km au Sud-Est du projet,
Le projet se situe-t-ii, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	La zone Natura 2000 la plus proche recensée est le site de la Directive Oiseaux ZPS Basse Vallée du Var. Elle est située à 1,5 km à l'Est du projet.
D'un site classé ?		×	Le site classé le plus proche, "Les Baous de St-Jeannet", est situé à plus de 3,5 km au Sud-Ouest du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Incider	aces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	Les terrassements nécessaires (mouvements de terrain ~ 20000 m3) pour la mise en œuvre du projet produiront un relatif équilibre entre les matériaux excédentaire au niveau des déblais et le déficit attendu au niveau des remblais. Les matériaux excédentaires seront réutilisés sur place dans la mesure du possible ou dirigés vers des filières de traitements spécialisés locales. Leur quantité sera négligeable.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	Compte tenu de la topographie et de l'équilibre avec les matériaux excédentaire, le déficit en matériaux sera négligeable. Seuls des matériaux utiles aux traitements de surface (chaussée, accotements) et aux ouvrages (murs de soutènements) seront utiles. Il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables et de favoriser l'utilisation de matériaux locaux.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×	Un prédiagnostic écologique a été réalisé et est annexé au présent formulaire. Il a mis en lumière une zone d'étude inscrite dans une trame naturelle bien présente mais ponctuellement perturbée du fait de sa position au contact de zone anthropisée et d'anciennes traces d'activités humaines sur le site. Les formations végétales traduisent cet impact de l'homme : absence de véritable formation patrimoniale et d'espèce végétale à enjeux . Pour la faune, le cas de figure est assez similaire. Toutefois, des inventaires complémentaires seront réalisés pour prolonger l'analyse et lever quelques incertitudes.
Milieu nature	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		×	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le projet nécessite une emprise d'environ 7500 m² dans un espace constitué d'anciennes restanques agricoles en friche. 3000 m² seront dédiés à la plateforme routière et les 4500 m² restants seront occupés par des remblais végétalisés.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Seul le risque mouvement de terrain concerne le projet : zone rouge en partie Nord Ouest (~1000 m²) et en zone bleue Glissement de terrains pour le reste de son emprise (~6500 m²) du PPR MvT. La conception du projet prend en compte cette contrainte et le règlement du PPR, L'ensemble des ouvrages - et notamment les murs de soutènement et le réseau de gestion des eaux pluviales - sera calculé et calibré afin de sécuriser l'ouvrage et ses abords. Une étude géotechnique spécifique est en cours.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	Le projet n'engendrera pas de nouveaux déplacements. Le niveau de trafic global restera sensiblement le même. Les améliorations des caractéristiques du nouvel itinéraire offrira de meilleures conditions de circulation pour les déplacements existants. Il permettra également la circulation des engins de lutte incendies et des transports en commun. La libération du centre village de la circulation automobile offrira un espace apaisé et sécurisé pour les piétons.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		En phase chantier, les travaux sont susceptibles de créer du bruit dû aux engins de chantier et à leur circulation. En phase d'exploitation, compte tenu de la nature du projet et de l'occupation du sol existante aux abords du site, l'ambiance sonore initiale générale ne sera pas modifiée de manière significative. Toutefois, au niveau de la traversée du vieux village, la déviation de la circulation apportera une nette amélioration pour les riverains.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X		Seule la circulation routière est source de nuisances olfactives dans le périmètre du projet. Compte tenu du maintien du niveau de trafics attendus les gènes olfactives occasionnées seront négligeables. De plus, la déviation du flux de circulation permettra de limiter les nuisances dans le centre du village.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X		En phase chantier, les travaux de terrassements généraux sont susceptibles de créer des vibrations. Au vu de sa localisation, les émissions engendrées ne devraient pas être significatives pour les riverains. En phase exploitation, le projet ne créera pas de vibrations notables.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		En phase exploitation, le barreau de contournement recevra un éclairage public moderne et dimensionné de manière à concentrer l'éclairage sur l'infrastructure et limiter la pollution lumineuse induite. Le site est déjà concerné par les émissions lumineuses issues de la circulation routière et de l'éclairage public au niveau des l'av. Francis Gag et la route du Pont Charles Albert.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Durant la phase travaux, des émissions de poussières sont possibles. Les émissions engendrées ne devraient pas être significatives et se limiteront à la durée du chantier. En phase exploitation, compte tenu du faible trafic attendu, les rejets dans l'air seront faibles. De plus, la déviation du flux de circulation permettra de limiter les rejets dans le centre du village.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quet milieu ?		×	Un système d'assainissement pluvial sera mis en oeuvre en phase travaux comme en phase exploitation afin de collecter les eaux de ruissellement et les rejeter hors des zones soumises au risque de mouvement de terrain, via le réseau d'Eaux Pluviales existant sur la commune.
	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	En phase chantier, les déchets seront triés et seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers une installation de stockage adaptée. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire. En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de déchets.

Patrimoine / Cadre de vie	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	La nouvelle infrastructure s'implante dans un secteur constitué d'anciennes restanques en friche. Le traitement paysager des remblais, leur végétalisation et le traitement architectural des murs de soutènement fera l'objet d'une attention particulière lors de la conception du projet définitif, afin de s'insérer au mieux dans le paysage. La requalification de l'itinéraire actuel, dans la traversée du centre-village, sera l'occasion de mettre en valeur le patrimoine architectural du Broc, village perché de caractère.
/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?			Le projet se situe dans une zone en friche sans activités.
6.2 Les incide	ences du projet ident	lfiées c	1U 6.1	sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
approuvés Oui	? Non X Si oui, décri			
	Non Si oui, decir	vez lesc	quelle	
and the second second				ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
and the second second	nces du projet identif Non Si oui, décr			
and the second second				
and the second second				
and the second second				
and the second second				
and the second second				
and the second second				
and the second second				

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

La principale mesure mise en œuvre dans le cadre du projet concerne l'application de la charte Chantier Vert de la Métropole Nice Côte d'Azur en phase chantier : système d'assainissement provisoire, limitation des émissions de poussières, gestion et stockage des déchets induits par les travaux, organisation optimale du chantier afin de limiter son impact sur les populations riveraines, planification des travaux en fonction des enjeux naturalistes ...

En phase d'exploitation, la déviation de l'itinéraire actuel aura un impact notable sur la qualité de vie des riverains, notamment dans le centre historique du Broc. En termes de sécurité, l'évitement du village et de ses ruelles étroites apaisera le centre-historique pour les usagers piétons. Le nouvel itinéraire permettra la circulation d'engins de lutte contre les incendies jusqu'à présent impossible de part l'étroitesse des voies empruntées.

Enfin les traitements paysagers du nouveau barreau et la requalification des voies de l'itinéraire actuel dans la traversée du centre historique permettront la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager que constitue le village perché du Broc. Concernant le patrimoine naturel, les mesures nécessaires seront définies si besoin à l'issue des inventaires complémentaires du printemps prochain et seront transmises à la DREAL pour information préalablement au début des travaux.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale :

- impacts positifs en termes de sécurité et d'amélioration du cadre de vie pour les riverains,
- insertion paysagère soignée prévue (végétalisation des talus, murs en pierre ou avec parement pierre),
- prise en compte du risque de mouvement de terrain et gestion ad-hoc des eaux pluviales,
- prise en compte des enjeux écologiques : réalisation d'un prédiagnostic en amont du cas par cas et inventaires complémentaires prévus au printemps prochain pour affiner les premiers résultats, confirmer la pauvreté des enjeux naturalistes du site et définir les éventuelles mesures ERC nécessaires, qui seront inscrites dans le dossier de DUP de l'opération.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet {100 mètres au minimum} pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évalutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez complèter le tableau al-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parlies auxquelles elles sonaffachen

Prédiagnostic écologique

9. Engagement et signature

de certifie sur l'honneur l'exactifiude des renseignements ci-desses

X

Fait à Nice

10. 25/10/2018

Signature

Luc FAVIER

Le Directeur